

Communiqué de presse – Berne, le 10 février 2011

La FMH à propos des forfaits par cas SwissDRG

Le corps médical demande une réglementation transitoire nationale uniforme

Dès 2012, les hôpitaux suisses devront facturer leurs prestations selon le système de forfaits par cas SwissDRG. Plusieurs questions étant encore en suspens, la FMH demande la mise en place d'une réglementation transitoire nationale uniforme pendant la phase d'introduction. Les délégués de la FMH soutiennent cette revendication.

Dès le 1^{er} janvier 2012, tous les hôpitaux suisses devront facturer leurs prestations au moyen du système de forfaits par cas SwissDRG, ainsi que le prévoit la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Les hôpitaux recevront une indemnisation forfaitaire par séjour hospitalier. Les patients seront classés dans différents groupes de cas en fonction, par exemple, du diagnostic principal, des diagnostics complémentaires, du traitement ou du degré de sévérité. Les préparatifs de SwissDRG battent leur plein. Toutefois, des questions centrales concernant par exemple l'instauration d'une recherche concomitante complète, l'intégration des rétributions additionnelles pour les traitements et les médicaments onéreux ou le financement de la formation postgraduée des médecins ne seront pas éclaircies d'ici au délai défini par la loi. C'est pourquoi la FMH demande, depuis longtemps, la mise en place d'une réglementation transitoire nationale uniforme pour amortir les distorsions du système pendant sa phase d'introduction. Au cours de leur assemblée de la semaine dernière, les délégués de la FMH ont vivement soutenu cette revendication.

Il est nécessaire de créer des garanties financières pour éviter aux hôpitaux ayant une situation financière saine de subir des pertes pendant la phase d'introduction, uniquement parce que leur offre thérapeutique n'est pas suffisamment prise en compte par le système SwissDRG. Pour la Fédération des médecins suisses, la réglementation transitoire doit être la même pour toute la Suisse et donc pour tous les hôpitaux. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra éviter une inégalité de traitement entre hôpitaux et une distorsion de la concurrence. «Une telle réglementation transitoire est avant tout une chance» explique le Dr Pierre-François Cuénoud, membre du Comité central de la FMH et responsable du domaine SwissDRG, «car elle permet d'accumuler des expériences acquises avec le système SwissDRG, sans que les hôpitaux subissent des pertes dues au système». SwissDRG SA se prononcera le 24 février sur la demande de la FMH.

Pour de plus amples informations:

[Plus qu'un an avant l'introduction de SwissDRG](#), le point de vue de la FMH

[SwissDRG: les revendications de la FMH](#)

[Recherche concomitante](#): les initiatives de la FMH

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable du service de la communication FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch